

## Réunion de conseil municipal du 6 juillet 2017

L'an deux mille dix-sept, le six juillet à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de COUHE (Vienne) , appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour et adressée au moins trois jours francs avant la présente séance, s'est réuni à la Communauté de Communes de La Région de Couhé, 8, Rue Hemmoor, à Couhé, sous la Présidence de Monsieur BÉGUIER Vincent, Maire.

**Étaient présents** : M.BÉGUIER - Mme LEGRAND- MM. DIEHL - RENGEARD -Mmes MARSAULT-CHEDOZEAU - DA SILVA -GROSDENIER - MM.PARADOT - M.BEAU-

**Représentés** : Mr PUAUD par Mme DA SILVA –M.HAIRAULT par M.DIEHL- M. ARNAULT par M.BEGUIER- M. SICAULT par M.RENGEARD - Mme POUVREAU par Mme GROSDENIER

**Absents** : Mme COUTURIER- M.DUFOUR-

**Excusés** : Mme JOUBERT –Mme KOLBACH.

**Secrétaire de séance** : Mme GROSDENIER.

Date de convocation : 27/06/2017

Date d'affichage de la convocation : 29/06/2017

Le compte-rendu de la réunion du 8 juin 2017 est adopté à l'unanimité.

### N°2017.07.06/01

#### **Subvention complémentaire fête de la tomate organisée par l'association Cultivons la Bio-Diversité en Poitou-Charentes**

Le Conseil Municipal par délibération n°2017.05.12/03 du 12 mai 2017 a décidé d'octroyer une subvention de 500€ à l'Association Cultivons la Bio-Diversité en Poitou-Charentes pour l'organisation de la fête de la tomate le 17 septembre 2017.

L'association avait sollicité la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou pour une subvention du même montant. Le conseil communautaire n'a pas voté de subvention pour cette manifestation car l'association n'a pas son siège social sur le territoire communautaire.

Compte tenu du caractère d'animation de la ville de la manifestation, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention complémentaire de 500€ à l'association Cultivons la Bio-Diversité en Poitou-Charentes.

### N°2017.07.06/02

#### **Subvention 2017 sorties pédagogiques enfants de Couhé scolarisés à l'Ecole Jeanne d'Arc**

L'école Jeanne d'Arc a demandé une subvention pour financer les sorties pédagogiques des enfants domiciliés sur la commune de Couhé.

31 enfants de Couhé sont concernés.

Le Conseil Municipal, par 14 voix pour et 1 abstention, décide de verser une subvention de 28€ par enfant domicilié sur la commune de Couhé et inscrit à l'école Jeanne d'Arc soit une subvention totale de 868€ à l'OGEC de l'Ecole Jeanne d'Arc.

**N°2017.07.06/03**

**Subvention 2017 sorties pédagogiques enfants de Couhé scolarisés à l'école maternelle Raoul Bonnet et école primaire Jacques Lafond (versement au SIVOS Bonnet Lafond)**

Le SIVOS Bonnet Lafond a voté une subvention pour les projets pédagogiques de 28€ par enfant inscrit dans les écoles publiques et domicilié sur les communes du ressort du SIVOS.

Le SIVOS appelle la participation de la commune de Couhé à hauteur de 3 192€ pour 40 enfants scolarisés à l'école maternelle et 74 enfants scolarisés à l'école primaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de verser la somme de 3 192€ au SIVOS Bonnet Lafond correspondant à la subvention versée aux écoles publiques pour les sorties pédagogiques.

**N°2017.07.06/04**

**Désignation des représentants en commission territoriales énergie (nouvelle instance syndicale créé par les statuts du Syndicat Energies Vienne)**

Vu la délibération du 14 mars 2017 du Comité du Syndicat ENERGIES VIENNE approuvant les nouveaux statuts du Syndicat rendus nécessaires par la réforme territoriale dans la Vienne,

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 2017-D2/B1-008 du 30 juin 2017 arrêtant les nouveaux statuts du Syndicat,

Considérant qu'aux termes de ces statuts, chaque commune dispose d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au sein de la Commission Territoriale d'Énergie (« CTE ») dont elle relève (qui a le même périmètre géographique et le même nom que l'intercommunalité), les statuts prévoyant ainsi la mise en place de 7 CTE,

Sur recommandation de la préfecture, afin que le calendrier puisse être respecté et faciliter l'installation de ces nouvelles instances syndicales, **notre commune est invitée à désigner ses futurs représentants (1 titulaire + 1 suppléant) en Commission Territoriale d'Énergie.**

La Commission Territoriale d'Énergie, qui sera animée par le Syndicat ENERGIES VIENNE, sera un lieu d'échange privilégié sur tous les besoins énergétiques des communes afin de répondre au mieux à leurs attentes. Elle se réunira une à deux fois par an. **Elle constituera également, dès le mois d'octobre 2017, le collège électoral au sein duquel seront élus les délégués appelés à siéger au Comité Syndical.**

En conséquence, le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne ses représentants pour siéger au sein de la Commission Territoriale d'Énergie du Syndicat ENERGIES VIENNE, à savoir :

- représentant CTE titulaire : BEAU Philippe
- représentant CTE suppléant : GROSDENIER Aurélie

Cette délibération sera notifiée au Syndicat ENERGIES VIENNE

**N°2017.07.06/05**

**Dissolution Vienne Services et transfert de ses missions, de son personnel, des actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5721-7, L.5211-26 et L.5211-25-1;

VU l'arrêté préfectoral du 3 janvier 1980 portant création du syndicat mixte Vienne Services ;

VU les statuts du syndicat mixte Vienne Services ;

VU la délibération n°2014.11.13/04A de la commune de COUHE (Vienne) en date du 13 novembre 2014 portant adhésion au syndicat mixte Vienne Services ;

VU la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale ;

Considérant que Vienne Services peut être dissous à la demande motivée de la majorité des personnes morales qui le composent conformément à l'article L5721-7 du code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 .

Il est également précisé que les membres de Vienne Services doivent délibérer et transmettre leur délibération dans un délai de trois mois au syndicat.

Au terme de cette procédure d'approbation, la dissolution de Vienne Services sera prononcée par arrêté du Préfet.

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la dissolution de Vienne Services ainsi que sur le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la dissolution de Vienne Services ainsi que le transfert intégral de ses missions, de son personnel, de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

**N°2017.07.06/06**

**Adoption des nouveaux statuts de l'Agence Technique Départementale**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5511-1 ;

VU les statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne ;

VU la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ;

VU la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 ;

Considérant que la commune de Couhé est adhérente à l'Agence Technique Départementale ;

Considérant la nécessité de prendre en considération les mouvements que connaissent les collectivités, parmi lesquels la réforme du paysage territorial ou encore les évolutions législatives qui redéfinissent le cadre de l'ingénierie territoriale ;

Considérant la proximité de l'Agence Technique Départementale de la Vienne et de Vienne Services ainsi que les différentes formes de mutualisation déjà réalisées entre ces deux structures ;

Considérant les études réalisées par ces deux structures, le Conseil départemental et les services de l'État concernant le rapprochement de Vienne services et de l'Agence Technique Départementale ;  
Considérant la nécessité de modifier les statuts de l'Agence Technique Départementale en vue du transfert intégral des missions, du personnel et des actifs et passifs de Vienne Services à l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne ;

Considérant qu'il appartient aux membres de l'Agence Technique Départementale de la Vienne de se prononcer sur l'approbation de la modification statutaire proposée ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération de l'assemblée générale extraordinaire de l'Agence Technique Départementale de la Vienne du 30 juin 2017 et la délibération du comité syndical de Vienne Services en date du 30 juin 2017 demandant sa dissolution et le transfert intégral de ses missions, de son personnel et de ses actifs et passifs au profit de l'Agence Technique Départementale/Agence des Territoires de la Vienne au 1er janvier 2018 ainsi que le projet de nouveaux statuts de cette dernière ;

Suite à cet exposé, le Conseil Municipal est invité à se prononcer par délibération sur la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale de la Vienne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la modification des statuts de l'Agence Technique Départementale telle que proposée.

#### Questions diverses

Décisions prises en vertu de la délibération du 10 avril 2014 donnant délégation au Maire en ce qui concerne la passation des marchés de travaux, de fourniture et de service qui peuvent réglementairement être passés sans formalité préalable et dont le montant est inférieur à 25 000€ H.T

- N°13/2017 du 26/05/2017 à Eaux de Vienne SIVEER le remplacement du poteau incendie situé sis 4, Avenue de Bordeaux pour 1 632,00€ H.T soit 1 958,40€ TTC.

- N°14/2017 du 26/05/2017 de confier à l'entreprise BELLIN de Lusignan (86) la création d'un passage bateau Avenue de la Gare pour 1 783,64€ H.T soit 2 140,37€ TTC
- N°15/2017 du 2 juin 2017 de confier à Assistance Maîtrise d'Ouvrage F.R de Châtellerault (Vienne) une mission de programmation relative à la restructuration de l'école Jacques Lafond pour 17 750,00€ H.T soit 21 300€ TTC.
- N°16/2017 du 2 juin 2017 d'acquérir auprès de Central Copie de Poitiers (Vienne) une photocopieuse couleur pour 2 744,00€ H.T soit 3 292,80€ TTC, avec un contrat de maintenance de 5 ans, et une formation au changement des consommables et aux dépannages de base de 130€ H.T soit 156€ TTC.
- N°17/2017 du 8/06/2017 de confier à l'entreprise PROUST de Couhé la dépose et la repose d'une partie de la charpente de l'église pour 4 531,16€ H.T soit 5 437,39€ TTC.
- N°18/2017 du 20/06/2017 d'acquérir auprès de Maintenance Eau Pression de Payré (86) un nettoyeur autonome pour 2 114€ H.T soit 2 536,80€ TTC
- N°19/2017 du 20/06/2017 d'acquérir auprès de Blanchard Motoculture de Payré une remorque « Lider » pour 3 066,67€ soit 3 680,00€ plus la carte de grise de 70€.
- N°20/2017 du 20/06/2017 de demander à Soregies l'électrification du radar pédagogique de Valence pour 1 032,20€ H.T soit 1 238,64€ TTC
- N°21/2017 de confier à l'entreprise PROUST le raccordement en eau des vestiaires du stade (nouveau algéco) pour 370,00€ H.T soit 444,00€ TTC
- N°22/2017 de confier à l'entreprise SARDET de Payré (86) l'aménagement de parking du stade pour 12 894€ H.T soit 15 472,80€ TTC

Décision prise en vertu de la délibération du 10 avril 2014 donnant délégation au Maire de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 150 000€ :

- N°23/2017 du 20/06/2017 de contracter auprès de CRCA une ligne de trésorerie aux conditions suivantes :  
 Montant : 100 000€  
 Duré : 1 an  
 Taux : index variable Euribor 3 mois moyenné avec un taux plancher de 0,00%+marge de 0,84% Paiement des intérêts : chaque trimestre au vu d'un état émis n fonction des montants et des durées de déblocage (365 jours)  
 Frais dossier : néant  
 Commission d'engagement : 150€ 0,15% du montant total de la ligne avec un minimum de perception de 120€  
 Commission de mouvement : néant  
 Commission de non-utilisation : néant

#### Questions des conseillers

Mme CHEDOZEAU : - La prochaine réunion de quartier aura lieu 29 septembre 2017 à partir de 19h45 et sera animé par Mme AUFFROY .

- Le terrain situé dans le virage de la rue du Chemin Vert a été nettoyé mais des ronces dépassent du terrain et empiètent sur le trottoir.

R : Le service technique va être informé.

- Samedi 8/07 : Le maire et moi-même rencontrons les habitants du quartier de l'Eglise, de la rue Bigeon Croisil, de la Rue Auguste Braud et les habitants de Chez paris-Chez géron

M.BEAU : La voirie de la Route de Chez Géron menant à l'aérodrome est très endommagée.

R : Les services techniques seront informés.

M.BEAU : Le département a rencontré les propriétaires des terrains sur lesquels devrait passer la déviation poids lourds.

M.BEGUIER : La piscine sera ouverte l'année prochaine envisagée en juin-juillet-aout.